

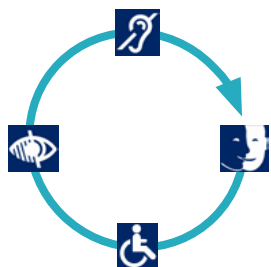
Registre public d'accessibilité

**Centre de formation de l'Office
International de l'Eau –
La Souterraine**

Version 1 - 12 juillet 2024



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☐ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☐ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☐ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☐ oui ☐ non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



DEKRA Industrial SAS
AGENCE CENTRE ATLANTIQUE
Les Courrières
Rue Jean Perrin
87170 ISLE
Tel : 05.55.43.84.88
Fax : 05.55.43.84.81

Vérificateur : JEROME CROIZET
Téléphone : 05.55.43.84.88
Télécopie : 05.55.43.84.81

Références : 51649240 / 2

Date : 20 janvier 2017

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
Création ou Travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
situé dans un cadre bâti existant

*Suivant modèle propre Dekra, en l'absence de modèle officiel annexé à l'arrêté du 22 mars 2007
modifié*

A transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, JEROME CROIZET de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- ☒ Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- ☐ Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 2015-0744-5065 en date du : 05/03/2015
La Société : OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :
OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU LA SOUTERR - - 23300 LA SOUTERRAINE

Bâtiment office de l'eau de la Souterraine
Construction Bat R+1 pour extension bureaux laboratoires
Avenue du commandant Belmont 23300 LA SOUTERRAINE

Travaux de mise en conformité accessibilité handicapés pour levée de réserves suite attestation de l'Apave du 01/12/2010

Réf. du PC : PC 02317609X0006 et mise en demeure du 23/07/2014

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier les travaux réalisés (de la mise en conformité des réserves suite à l'attestation handicapés de l'apave).

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 10 000 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



Nature et objets de travaux de mise en conformité :

- WC hand (nouveau bâtiment) : faire poser 1 poignée de tirage sur la porte à l'intérieur du WC
- WC hommes (nouveau bâtiment) : Faire poser 1 poignée de tirage sur la porte à l'intérieur du WC
- Porte vitrée donnant sur l'extérieur salle de cours labo
- Escalier intérieur (nouveau bâtiment) : Faire poser une bande d'éveil à chaque angle de l'escalier : en haut et sur le palier
- Escalier intérieur (passerelle côté galerie) : faire poser une bande d'éveil en haut de l'escalier et sur le palier + sur chaque nez de marche + couleur contrastée sur la première et dernière contre marche.
- Perron et escalier Accueil : Faire poser une bande d'éveil en haut de l'escalier et sur chaque nez de marche + couleur contrastée sur la première et dernière contre marche
- Porte d'entrée accueil : Modifier porte - mini 0.90m
- Place handicapés : déplacer emplacement place handicapés pour que celle-ci soit conforme.

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Photos travaux réalisés.

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 12/01/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)



- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
- **HM** La disposition considérée est Hors Mission. Cela concerne les logements faisant l'objet de travaux modificatifs demandés par l'acquéreur. Ils sont exclus de la présente attestation.
- **PM** Pour mémoire afin d'indiquer au client que les attestations spécifiques de chaque logement TMA sont en annexe, dans le cas où la mission complémentaire relative à la vérification de ces logements nous a été confiée.

Date : 20 janvier 2017

Signature :

JEROME CROIZET

(*) voir commentaire général CG01 page suivante

**LISTE DES CONSTATS****Commentaires généraux**

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT

GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

**4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX
OUVERTS AU PUBLIC**

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

**10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE
COMMANDE**

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier



12. SORTIES

Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC CABINES OU ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier

19. SOUS-TITRAGE DES TELEVISEURS

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant					
Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1.Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification. NOTE: Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 8 décembre 2014 du fait de la présence de contraintes structurelles.					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1 . GÉNÉRALITÉS				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci-dessous	
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
• Places de stationnement	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
• Place de stationnement en façade arrière - place devant l'ancien atelier	R			<u>Travaux modificatifs réalisés.</u>	
4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010 Pas de modification dans le cadre des travaux, pour l'accès principal de l'établissement	
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES					
Largeur >= 1,40 m	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Rétrécissements ponctuels >= 1.20 m			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Dévers <= 2 %	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Pentes	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Seuils et ressauts	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Espaces de manoeuvre de porte	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Espaces d'usage	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Marches isolées			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes ≥ 120 m	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Giron des marches ≥ 28 cm	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Main courante	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (pouvant être réduits à un giron) en partie haute et sur chaque palier intermédiaire	R			<u>Travaux modificatifs réalisés.</u>	
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches	R			<u>Travaux modificatifs réalisés.</u>	
Nez de marche de couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal non glissant	R			<u>Travaux modificatifs réalisés</u>	
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANQUES					
			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Largeur des portes principales et des portiques	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Poignées des portes	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Portes vitrées repérables	R			<u>Travaux modificatifs réalisés</u>	
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Point d'accueil bâtiment existant	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Équipements divers accessibles au public			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
11. SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Aménagements intérieurs des cabinets :	R			<u>Travaux modificatifs réalisés</u>	



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R			Travaux modificatifs réalisés	
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
12. SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
13. ÉCLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement minimales mesurées au sol :					
Valeurs d'éclairement minimales mesurées au sol	R				
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Accès à l'établissement et accueil			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Accueil sonorisé			SO	Suivant attestation handicapés de l'apave du 01/12/2010	
Circulations intérieures	R			Travaux modificatifs réalisés	

ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné, Xavier HILAIRE, Secrétaire Général, certifie que :

MARION PINEL

a suivi la formation « Devenir référent handicap Qualiopi » visant à l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances suivantes :

- La notion de handicap au travail
- Les représentations du handicap et les enjeux de sensibilisation
- Le cadre légal du handicap en général et de l'accueil des apprenants en situation de handicap
- Son rôle en tant que référent handicap et les appuis techniques et financiers
- Les critères du référentiel Qualiopi relatifs à l'accueil de personnes en situation de handicap et les éléments de preuve associés
- Savoir :
- Sensibiliser au handicap
- Clarifier l'articulation avec les fonctions internes et les acteurs externes
- Analyser les besoins des apprenants en situation de handicap
- Adapter l'accueil, la formation, l'accompagnement et les examens des apprenants, en tenant compte de leur handicap
- Solliciter les appuis techniques et financiers
- Construire sa boîte à outils du référent handicap et se mettre en conformité avec les critères du référentiel QUALIOPi relatifs au handicap

À l'issue de la session, les connaissances et compétences visées par la formation sont acquises.

Fait à Limoges, le 17 juin 2024.

Xavier HILAIRE
Secrétaire Général

Secrétariat Général

Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland – 87100 Limoges - France

Tél. : +33 (0)5 55 11 47 70 - Email : secretariat.general@oieau.fr
Web : www.oieau.org

Attestation individuelle de fin de formation

(Article L. 6353-1 du Code du Travail)

Je soussigné(e) Alexia SAUNIER, représentant l'organisme de formation AD CONSEIL, N° de DA 11930569493, certifie que Madame Marion PINEL, exerçant la fonction de Chargée RH au sein de l'entreprise / l'organisme Office International de l'Eau, a suivi la formation « Formation devenir référent handicap Qualiopi » au cours de la période du 20/06/2022 au 21/06/2022, pendant une durée effective de 10,5 heures.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION

Connaître et comprendre :

- La notion de handicap au travail
- Les représentations du handicap et les enjeux de sensibilisation
- Le cadre légal du handicap en général et de l'accueil des apprenants en situation de handicap
- Son rôle en tant que référent handicap et les appuis techniques et financiers
- Les critères du référentiel Qualiopi relatifs à l'accueil de personnes en situation de handicap et les éléments de preuve associés

Savoir :

- Sensibiliser au handicap
- Clarifier l'articulation avec les fonctions internes et les acteurs externes
- Analyser les besoins des apprenants en situation de handicap
- Adapter l'accueil, la formation, l'accompagnement et les examens des apprenants, en tenant compte de leur handicap
- Solliciter les appuis techniques et financiers
- Construire sa boîte à outils du référent handicap et se mettre en conformité avec les critères du référentiel QUALIOPi relatifs au handicap

Nature de l'action de formation : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

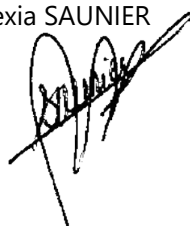
RESULTAT DE L'EVALUATION DES ACQUIS

	Peu ou pas maîtrisé	Maîtrisé partiellement	Maîtrisé totalement	N. C.
Connaissances			×	
Compétences			×	

Commentaires

Fait le 21/06/2022 à Chateauroux pour faire valoir ce que de droit.

Alexia SAUNIER



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ★ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ★ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ★ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Un stress important ;
- ★ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ★ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEI.